



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 08 Juillet 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 30
- Convocation du : 2 juillet 2024
- Affichage de la convocation : 2 juillet 2024

► DÉLIBÉRATION N° DEL_056_2024

► **OBJET : Point n° 5 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MÂCON ET L'ASSOCIATION HISTORIC DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS LIÉES AU 80ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO

► **EXCUSÉS :**

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Marie-Claude CHEZEAU.
Monsieur Laurent MAZOYER donne pouvoir à Madame Marie-Claude MISERY.
Madame Valentine RIGAUD donne pouvoir à Monsieur Alexandre VUILLOT.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Monsieur Éric PONCHAUX donne pouvoir à Madame Catherine AMARO.
Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel JALLAGEAS.
Monsieur Gabriel SIMÉON donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

► **SE RETIRE :**

Monsieur Philippe SCHNEBERGER

RAPPORTEUR : Éric MARÉCHAL

Dans le cadre de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération, le Président de la République souhaite que le cycle commémoratif puisse constituer un temps fort pour l'ensemble de la Nation, non seulement pour son rayonnement international mais aussi pour sa cohésion autour des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

A ce titre, la Ville de MÂCON souhaite organiser un grand évènement populaire synonyme d'un moment de mémoire et d'unité le mercredi 04 septembre 2024. Ainsi, elle recevra les membres de l'Association HISTORIC dès le 03 septembre 2024. Une colonne composée d'environ 80 véhicules d'époque, civils et militaires, suivra l'itinéraire de 1944 à travers les rues du centre-ville de MÂCON.

L'Association a sollicité le concours financier de la Ville nécessaire à l'organisation de la tenue de cette manifestation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat à intervenir entre la Ville de MÂCON et l'Association HISTORIC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la convention de partenariat à intervenir avec l'Association HISTORIC, jointe en annexe,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 01/07/2024,
Vu l'avis de la Commission N°1 : Relations avec les Acteurs Économiques et Touristiques, Commerce, Emploi et Relations Internationales du 28/06/2024,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 17/06/2024,

Après les interventions de Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, de Monsieur Hervé REYNAUD, de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Monsieur Jean-Patrick COURTOIS,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (6 contre) :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Association HISTORIC, sise 2 rue de la Mairie – 71230 POUILLOUX, à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'autoriser l'attribution à l'Association d'une subvention exceptionnelle de 4 500,00 € au titre de la bonne organisation des festivités du 80^{ème} anniversaire de la Libération.

Il est précisé que l'Association devra fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

18 JUIL. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire